

Tarifs de l'électricité 2023

AquaSuisse

100% d'origine Suisse. 100% énergie hydraulique.
Notre standard.

Avec «AquaSuisse», vous soutenez l'énergie hydraulique de la Suisse. Nous investissons entièrement votre soutien dans l'électricité suisse d'origine hydraulique.

- 100% de production hydraulique
- 100% suisse
- 100% durable

Tarifs	Conditions d'application
Base	<ul style="list-style-type: none">– Livraison jusqu'à 50'000 kWh par an et par compteur– Point de fourniture sur le réseau basse tension
Métier	<ul style="list-style-type: none">– Livraison dès 50'000 kWh par an– Puissance minimale facturée de 20 kW par mois– Mesure de la puissance maximale mensuelle– Point de fourniture sur le réseau basse tension
Industrie	<ul style="list-style-type: none">– Puissance minimale facturée de 360 kW par mois– Mesure de la puissance maximale mensuelle– Point de fourniture sur le réseau moyenne tension

Dispositions générales pour tous les tarifs

La livraison d'énergie est soumise aux conditions générales d'IB-Murten "Conditions Générales relatives au raccordement au réseau, à l'utilisation du réseau et à la fourniture d'énergie électrique", applicables au moment de la livraison.

Répartition des horaires (Ces horaires peuvent être modifiés en tout temps)

Tarif Haut (TH) de 06h00 à 22h00
Tarif Bas (TB) de 22h00 à 06h00

Tarifs

Les montants de base, tarifs (haut et bas) et tarifs de la puissance sont en général valables pour une année. Les montants de base sont calculés pro rata temporis de la période de facturation.

Calcul de la durée d'utilisation : la consommation annuelle d'énergie au point de fourniture, divisée par la puissance maximale facturée durant l'année.

La puissance facturée est la puissance maximale soutirée durant le mois (mesurée par quart d'heure).

La puissance et le travail sont réduits de 1.5% en cas de mesure MT pour le tarif Métier.

La puissance et le travail sont augmentés de 1.5% en cas de mesure BT pour le tarif Industrie.

Services système Swissgrid (non compris dans les tarifs)

Les services systèmes s'élèvent dès le 01.01.2023 à 0.50 ct. /kWh.

Autres taxes légales et redevances (non compris dans les tarifs)

2.37 ct./kWh Redevances fédérales pour la promotion des énergies renouvelables (RPC) selon la Loi sur l'Énergie art. 35b.

0.11 ct./kWh Redevances fédérales pour l'assainissement écologique des centrales hydrauliques

0.37 ct./kWh Redevances communales pour les tarifs Métier et Industrie

0.60 ct./kWh Redevances communales pour tous les autres tarifs

D'autres taxes communales, cantonales ou fédérales peuvent être ajoutées.

Énergie réactive

La part de l'énergie réactive mesurée n'excédant pas 50% de l'énergie active est comprise dans l'utilisation du réseau. Le surplus d'énergie réactive est facturé au tarif de 4.09 ct./kVArh. Ceci est valable pour tous les tarifs.

Taxe sur la valeur ajoutée

Tous les prix comprennent une taxe sur la valeur ajoutée de 7.7 %.

Validation des tarifs

Les tarifs actuels ont été approuvés, dans leur version allemande, par le Conseil d'Administration d'IB-Murten dans sa séance du 24.08.2022 En cas de litige, la version allemande prévaut.

Tarifs de l'électricité 2023

AquaSuisse

	Unité	Total ³⁾	Utilisation du réseau ¹⁾³⁾	Énergie ³⁾
Basis				
Tarif TH	ct./kWh	41.29	11.37	29.92
Tarif TB ⁴⁾	ct./kWh	33.89	5.85	28.05
Montant de base	CHF/mois	9.69	9.69	
Métier				
Tarif TH	ct./kWh	35.67	5.95	27.57
Tarif TB ⁴⁾	ct./kWh	34.83	5.33	27.35
Tarif de la puissance	CHF/kW/mois	9.15	9.15	
Industrie				
Tarif TH	ct./kWh	32.76	3.82	26.53
Tarif TB ⁴⁾	ct./kWh	32.44	3.50	26.53
Tarif de la puissance	CHF/kW/mois	7.59	7.59	
Raccordement provisoire				
Tarif	ct./kWh	50.49	20.57	29.92
Montant de base	CHF/mois	9.69	9.69	
PP (livraison à forfait) ²⁾				
Jusqu'à 4'500h DU/an	ct./W/an	181.70	44.64	123.93
Utilisation permanente	ct./W/an	333.04	81.04	252.00

1) Les services systèmes de Swissgrid, les redevances communales ainsi que les autres taxes légales et redevances ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus.

2) DU = Durée d'utilisation

3) Montants arrondis

4) Si un point de consommation ne répond pas aux exigences techniques d'un double comptage, celui-ci est compensé par la base de calcul HT 79,1% et BT 20,9%. Cette division correspond à la moyenne d'un ménage suisse.

Tous les prix comprennent une taxe sur la valeur ajoutée de 7,7 %.